



Chemin de service cadastré et étroit, et maison

Par Visiteur

Bonsoir, un chemin cadastré dit de service longe ma maison il est trop étroit pour permettre aux véhicules de passer la mairie veut l'agrandir au frais de la commune sur ma propriété et me fait pression, est-ce légal merci de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

bonsoir, un chemin cadastré dit de service longe ma maison il est trop étroit pour permettre aux véhicules de passer la mairie veut l'agrandir au frais de la commune sur ma propriété et me fait pression, est-ce légal merci de votre réponse

Il n'est jamais illégal de "faire pression" sur quelqu'un pour qu'il accepte le projet. Ce qu'il faut savoir c'est que le projet est de toute évidence d'utilité publique. En conséquence, si vous refusez et que le maire est déterminé, ce dernier aura probablement recours à une procédure d'expropriation publique.

En ce qui vous concerne, vous avez donc deux possibilités. Soit vous êtes attaché à cette partie du terrain, et dans ce cas, vous refusez le projet amiable, et s'il y a une procédure d'expropriation, vous contesterez tous les points envisageables devant le tribunal administratif.

Soit, vous prenez la situation à bon compte et vous négociez une indemnité d'expropriation intéressante pour vous.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir, ma question était de savoir si une municipalité avait le droit sur un chemin de service de faire des frais, votre réponse était de concilier soit d'être exproprié, c'était une réponse purement juridique que j'attendais de vous pas d'un conseil merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

ma question était de savoir si une municipalité avait le droit sur un chemin de service de faire des frais, votre réponse était de concilier soit d'être exproprié, c'était une réponse purement juridique que j'attendais de vous pas d'un conseil

Oui, une municipalité peut tout à fait engager des frais pour les services qu'elle désire instaurer, entretenir, en bref, elle est complètement libre.

Au reste, ma réponse n'était pas un conseil et se résumait à vous présenter les choix qui s'offraient à vous. Elle était donc purement juridique; simplement elle ne répondait pas à votre attente.

Très cordialement.